

PIÈCE JOINTE

Fiche d'information des autorités fédérales

La réponse doit nous parvenir par courriel d'ici le 26 août 2020 à : iaac.wasamac.aeic@canada.ca

Projet minier aurifère Wasamac – Corporation Aurifère Monarques
Dossier de l'Agence : 005759

Ministère/organisme	Pêches et Océans Canada
Personne-ressource principale	Joanie Carrier
Adresse complète	Institut Maurice-Lamontagne / Pêches et Océans Canada 850, route de la Mer, C. P. 1000, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4
Courriel	Joanie.Carrier@dfo-mpo.gc.ca
Téléphone	(418) 775-0331
Deuxième personne-ressource	Mélanie Adam Melanie.Adam@dfo-mpo.gc.ca

-
1. Est-il probable que votre ministère ou organisme soit tenu d'exercer une attribution liée au projet pour permettre sa mise en œuvre?

Dans l'affirmative, veuillez préciser la loi adoptée par le Parlement et cette attribution.

Une autorisation en vertu des alinéas 34.4(2)b) et 35(2)b) de la *Loi sur les pêches* pourrait être requise pour les ouvrages, entreprises ou activités proposées qui sont susceptibles d'entraîner la mort du poisson et/ou la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson.

Cependant, la description initiale du projet n'inclut pas suffisamment d'information sur le poisson et son habitat, ainsi que sur les effets du projet sur les cours d'eau et plans d'eau, pour déterminer si cette autorisation sera requise.

-
2. Votre ministère ou organisme est-il en possession de renseignements ou de connaissances spécialisés qui pourraient être pertinents pour la réalisation d'une évaluation d'impact du projet?

Veuillez préciser s'il y a lieu.

Le MPO peut fournir des renseignements ou des connaissances spécialisés sur l'évaluation des effets sur le poisson et l'habitat du poisson. Nous pouvons fournir de l'information au promoteur pour éviter et atténuer les effets négatifs des ouvrages, entreprise ou activités proposées. Si requis, le MPO peut évaluer les mesures de compensation qui seront proposées pour contrebalancer les effets résiduels sur le poisson et son habitat.

Le MPO peut également fournir des renseignements ou des connaissances spécialisés sur l'évaluation des effets sur les espèces aquatiques en péril. L'esturgeon jaune, populations du sud de la baie d'Hudson et de la baie James, se retrouve près de la zone à l'étude. Son statut est préoccupant, ainsi

les interdictions de la *Loi sur les espèces en péril* ne s'appliquent pas actuellement. Aucune autre espèce en péril inscrite ne se trouve à proximité ou dans la zone d'étude.

3. Votre ministère ou organisme a-t-il pris en compte le projet, exercé une attribution en vertu de toute loi adoptée par le Parlement relativement au projet ou pris toute mesure qui permettrait la réalisation du projet en tout ou en partie?

Veillez préciser s'il y a lieu.

Non.

4. Votre ministère ou organisme a-t-il eu des contacts avec le promoteur ou une participation quelconque auprès de celui-ci ou toute autre partie relativement au projet? (Par exemple, une demande de renseignements à propos de la méthode, des orientations ou des données, ou une présentation du projet.)

Veillez donner un aperçu des renseignements ou des conseils échangés.

Non.

5. Votre ministère ou organisme a-t-il des renseignements ou des connaissances supplémentaires non mentionnés ci-dessus?

Veillez préciser s'il y a lieu.

Non.

6. Du point de vue de la mission et des domaines d'expertise de votre ministère ou organisme, quels sont les enjeux qui devraient être traités dans l'évaluation d'impact du projet, si l'Agence détermine qu'une évaluation d'impact est requise?

Pour chacun des enjeux soulevés, veuillez fournir un résumé en langage simple qui pourrait être ajouté au sommaire des questions.

La description initiale de projet ne comprend pas suffisamment d'informations sur l'état de référence du milieu récepteur dans certains secteurs, ainsi que sur les effets anticipés des traversées de cours d'eau, de la gestion des eaux de surface aux différents sites du projet, et du rabattement de la nappe phréatique au niveau du site du gisement. Au stade actuel de l'évaluation de ce projet, les enjeux suivants sont des enjeux potentiels :

État de référence du milieu récepteur

- Les cours d'eau (permanents et intermittents) et plans d'eau (lacs et étangs) potentiellement touchés devront tous être répertoriés et inventoriés, sans égard à la source de l'effet, qu'il soit direct ou indirect (empiètement, modification de régime hydrologique ou hydrogéologique, traversées, etc.).

Poisson et habitat du poisson

- Effets sur le poisson et l'habitat du poisson sont incertains, incluant, sans s'y limiter :
 - Détérioration ou destruction d'habitats du poisson par la modification du régime hydrologique occasionnée par le mode de gestion des eaux (ex.: modification des sous-bassins versants par les fossés collecteurs qui ceinturent les infrastructures et les rejets d'effluents) aux différents sites du projet soit la zone d'exploitation (gisement), les infrastructures de surface (usine de traitement) et le parc à résidus miniers lors des phases de construction et d'exploitation de la mine;
 - Détérioration ou destruction d'habitats du poisson par la modification du régime hydrogéologique, soit la contribution de l'eau souterraine à l'alimentation des cours d'eau et des plans d'eau, lors de la phase d'exploitation de la mine;
 - Détérioration ou destruction d'habitats du poisson par l'empiètement des infrastructures sur des cours d'eau et des plans d'eau pendant la phase de construction de la mine;
 - Perturbation ou détérioration par l'érosion et la sédimentation suite à la modification du régime hydrologique lors du dénoyage des galeries pendant les phases de construction et d'exploitation de la mine.
- Effets sur le libre passage du poisson, incluant, sans s'y limiter :

- Modification du libre passage du poisson par la mise en place de traversées cours d'eau, liée à la construction de nouvelles routes et la modification des ouvrages de traversées existants, dépendamment des types de traversées choisis;
- Modification du libre passage du poisson par la gestion des eaux ayant des effets sur les débits des cours d'eau ;
- Modification du libre passage du poisson par la modification du régime hydrogéologique du secteur ayant des impacts sur l'alimentation en eau souterraine des cours d'eau.

Variantes

- Indépendamment des variantes choisies, les informations sur l'ensemble des cours d'eau et des plans d'eau touchés ou susceptibles de l'être, ainsi que les effets sur le poisson et son habitat qui en résultent, devront être fournies.
-

Simon Trépanier

Nom de l'intervenant du ministère ou de l'organisme

Gestionnaire intérimaire, Protection du poisson et de son habitat
Pêches et Océans Canada / Gouvernement du Canada

Titre de l'intervenant

26 août 2020

Date